

APPEL À PROJETS 2018

1ÈRE ÉDITION

A black silhouette of a megaphone pointing towards the right, with several short lines radiating from its horn to indicate sound or projection.

« **INCLUSION,**

MAINTIEN EN EMPLOI,

PRÉVENTION DU HANDICAP »

Cahier des charges

oeth

CONTEXTE

Agrée en 1991 par le Ministère du travail, l'accord OETH est le premier accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. En signant l'accord OETH, la Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO ont décidé de mutualiser leurs ressources afin de développer et de conduire une politique active en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Un moyen pour la branche d'affirmer son attachement à l'application du principe d'égalité des chances, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de formation professionnelle, de maintien en emploi ou de prévention du handicap.

Avec plus de 16 000 structures couvertes par l'accord, le secteur se caractérise par une grande diversité. Les activités sont variées, les entreprises sont de tailles inégales et la tendance au regroupement se poursuit. Ces nouvelles dimensions ont des conséquences directes sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui inclut plus systématiquement l'emploi des personnes en situation de handicap.

Selon les données de l'Observatoire de branche, les emplois du secteur subissent une forte exposition aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Couplée avec l'âge relativement élevé des salariés, et particulièrement de ceux reconnus handicapés, la question de la fin de carrière est primordiale. L'anticipation des parcours, la réflexion sur la mobilité et les politiques de reclassement, notamment dans les métiers physiquement et psychiquement exigeants, sont des enjeux de la branche.

Enfin, les niveaux de qualification nécessaires pour accéder à l'emploi ne facilitent pas l'insertion directe des personnes handicapées à la recherche d'un emploi.

Pour l'accord 2016-2020, les organisations signataires se sont accordées sur les objectifs suivants :

- Apporter aux entreprises un conseil et un accompagnement individualisé afin de faciliter la mise en œuvre des politiques d'emploi des personnes en situation de handicap
- Valoriser les bonnes pratiques de l'accord et les diffuser en interne et à l'externe
- Poursuivre les démarches expérimentales et innovantes pour favoriser l'emploi des personnes handicapées et lutter contre la survenue du handicap

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Par cet appel à projets, l'association OETH souhaite :

- Répondre aux orientations prévues dans l'accord OETH 2016-2020
- Soutenir les initiatives de ses adhérents en matière d'insertion, de maintien en emploi et de prévention du handicap des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.
- Accompagner les expériences, les projets innovants et les réponses à des besoins non satisfaits en matière d'emploi de personnes en situation de handicap
- Identifier les bonnes pratiques et les partager au sein de son périmètre d'intervention

QUI PEUT PRÉSENTER UN PROJET?

Peuvent présenter un projet les organismes relevant de l'accord OETH : adhérents aux organisations employeurs FEHAP, NEXEM, Croix-Rouge française ou UNIFAF.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Les projets seront étudiés au regard des critères suivants :

- Le projet présenté doit être en adéquation avec au moins une des thématiques suivantes :
 - L'inclusion des personnes en situation de handicap dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif
 - Le maintien en emploi de salariés en situation de handicap du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif
 - La prévention du handicap des salariés dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif
- Le caractère paritaire de l'action
- La possibilité de reproduction du projet à d'autres organismes relevant de l'accord OETH est un atout.
- Le caractère innovant par rapport aux savoirs et pratiques existantes
- La faisabilité du projet et l'adéquation des moyens aux objectifs (calendrier, moyens humains, anticipation des risques, ...)
- La mise en place de partenariats avec des acteurs externes sera un des critères appréciés. Le périmètre et la nature de ces partenariats seront des éléments importants de la description du projet (complémentarité, mutualisation, cofinancement, ...)
- L'implication des acteurs et des bénéficiaires dans le projet depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre, sont des arguments forts à privilégier

LES PROJETS QUI NE SONT PAS SOUTENUS

L'accord OETH ne finance pas :

- Les frais de fonctionnement habituels
- Les besoins en trésorerie
- Les matériels et équipements qui entrent dans le budget de fonctionnement permanent de la structure
- L'accessibilité des locaux
- Les projets immobiliers
- Les projets portés à titre individuel

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE SOUTIEN

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 juin 2018 inclus.

Les dossiers sont instruits par le Comité de Gestion des Intervention qui est en charge de la sélection des projets.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

L'accord OETH ne peut, à lui seul, supporter l'intégralité du coût d'un projet, ces derniers doivent, obligatoirement, bénéficier de cofinancements : financements propres (dont valorisation du temps consacré au projet) et/ou cofinancement par des tiers.

Le soutien de l'accord OETH, d'un montant maximum de 20 000 € par projet, sera concrétisé par une convention de financement.

En fonction du projet, cette convention pourra prévoir un financement en plusieurs échéances. L'association OETH déterminera les pièces nécessaires au financement du projet (ex : transmission du rapport d'activité, envoi des justificatifs des actions menées)

L'association OETH devra être invitée aux réunions du comité de pilotage du projet et pourra solliciter le porteur du projet afin de partager son expérience lors de rencontres avec d'autres établissements relevant de l'accord.

La commission est souveraine, aucun recours n'est recevable contre les décisions de refus ou d'acceptation partielle de financement d'un projet.

DOSSIER DE CANDIDATURE ET PIÈCES À JOINDRE

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site www.oeth.org

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Les statuts de l'association ou Fondation
- Un descriptif des actions déjà menées en matière de handicap
- Les documents venant compléter la description du projet (enquêtes, projet d'établissement, ...)